

Débouchés pour l'avenir

Fiche d'information 2018-2019

Aide aux étudiants de la Nouvelle-Écosse

Le Bureau de l'aide aux étudiants gère les prêts et les subventions. Les subventions ne sont pas remboursables.

902 424-2058 (TDD)
Télé. : 902 424-0540
Site Web : novascotia.ca/studentassistance

Gouvernement provincial

- Prêt étudiant de la Nouvelle-Écosse
- Bourse pour étudiants de la Nouvelle-Écosse
- Bourse néoécossaise pour les étudiants ayant des personnes à charge
- Programme de prêts supplémentaires de la Nouvelle-Écosse
- Bourse provinciale pour faciliter l'accès aux études des étudiants ayant une incapacité permanente
- Programme néoécossais d'aide au remboursement
- Programme d'exonération du remboursement des prêts de la Nouvelle-Écosse

Gouvernement fédéral

- Prêt d'études canadien
- Bourse pour étudiants du Canada
- Bourse pour étudiants ayant une incapacité permanente
- Bourse pour étudiants ayant des personnes à charge
- Bourse pour étudiants à temps partiel
- Bourse pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge
- Prêts d'études à temps partiel
- Divers programmes d'aide au remboursement

Coordonnées du bureau

Ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire
Division de l'aide aux étudiants
Édifice Thompson, 4^e étage
1256, rue Barrington
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3C8

Heures de bureau

Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30.

Adresse postale

Ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire –
Division de l'aide aux étudiants
C.P. 2290, Halifax Central
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3C8
Tél. : 902 424-8420 (dans la MRH)
1 800 565-8420 (sans frais au Canada)

Qui peut faire une demande?

Il faut être citoyen canadien, immigrant reçu ou personne protégée et habiter en Nouvelle-Écosse (conformément à notre politique sur le lieu de résidence).

Quels sont les établissements approuvés (désignés)?

Vous ne pouvez demander de prêt étudiant que pour suivre un programme désigné menant à un diplôme, un grade ou un certificat. Il faut que le programme dure au moins 12 semaines dans une période de 15 semaines et soit offert par un établissement approuvé :

- université ou collège
- établissement technique ou collège communautaire
- collège professionnel privé

Vous trouverez la liste complète de ces établissements/programmes désignés sur le site Web suivant : novascotia.ca/studentassistance.

Quelle est la définition d'un étudiant à temps plein?

Étudiant à l'université / au collège

L'étudiant doit suivre au moins 60 p. 100 d'une pleine charge de cours pendant chaque semestre pour avoir droit au statut d'étudiant à temps plein. Une pleine charge de cours consiste normalement en cinq cours par semestre. Pour être étudiant à temps plein, il vous faut donc suivre au moins trois cours par semestre. Si vous avez le statut d'étudiant souffrant d'une incapacité permanente, vous devez suivre au moins 40 p. 100 (soit deux cours) d'une pleine charge de cours.

Étudiant dans un collège professionnel privé

On considère que vous êtes un étudiant à temps plein si vous suivez au moins 20 heures d'enseignement par semaine.

Combien puis-je emprunter?

Les prêts aux étudiants sont fixés en fonction des besoins. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial offrent des prêts destinés à compléter vos propres revenus et les contributions de votre famille et d'autres sources. Les prêts aux étudiants ne sont pas conçus pour couvrir l'intégralité du coût de vos études et de vos frais de subsistance. La formule utilisée pour calculer vos besoins est simple :

coûts admissibles – vos ressources = besoins

Il y a une limite maximum pour les montants des prêts disponibles pour ces programmes, ainsi que des limites pour le montant sur l'ensemble de la vie de l'individu. Pour 2018–2019, la limite pour le prêt étudiant au Canada est de 210 \$ par semaine d'études; la limite pour l'aide aux étudiants de la Nouvelle-Écosse est de 200 \$ par semaine d'études (ce qui comprend un prêt de 120 \$ et une bourse de 80 \$). Les étudiants peuvent avoir droit à un montant supplémentaire de 140 \$ par semaine pour les études en médecine (MD), en droit (LLB) et en médecine dentaire (DDS).